Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_3-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_3
id. 6332

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. ASTRUC, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_3-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2021 du laboratoire vétérinaire départemental, tel qu'il a été approuvé par le conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 142 259,49 € qui se décompose comme suit :

- **INVESTISSEMENT**

Recettes	.....	82 572,54 €
Excédent 2020	.....	62 656,54 €
Dépenses	.....	14 725,57 €
	Sous-total……	**130 503,51 €**
Restes à réaliser 2021 en dépenses	.....	5 222,52 €
	Excédent d'investissement	**125 280,99 €**

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes	.....	1 693 816,13 €
Excédent 2020	.....	11 179,85 €
Dépenses	.....	1 688 017,48 €
	Excédent de fonctionnement.....	**16 978,50 €**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 725,57 € et se décomposent comme suit :

Travaux de mise en conformité électrique	12 614,57 €
Écritures d'ordre	2 111,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 82 572,54 € dont :

FCTVA	22 464,54 €
Écritures d'ordre	60 108,00 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_3-DE

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 688 017,48 € :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 112 850,69 € sont constituées à 70 % d'avances de charges à rembourser par le groupement d'intérêt public « Public Labos »,

- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1 268 764,80 €, soit une diminution de 21 % par rapport à 2020. Les charges de personnel sont remboursées à 99 % par le groupement d'intérêt public « Public Labos »,

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 206 222,07 € dont 191 300 € versés à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) au titre de la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels.

- les charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) : 40 071,92 €,

- les opérations d'ordre : 60 108 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 693 816,13 € :

- les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 1 349 984,37 €, soit 80 % des recettes réelles,

- les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 279 763,75 € dont 84 797 € de participation départementale représentant 5 % des recettes réelles de fonctionnement et 191 300 € de participation au titre de la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels,

- les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 50 000,89 € dont 50 000 € de redevance versée par le groupement d'intérêt public « Public Labos » pour la mise à disposition du bâtiment,

- les produits exceptionnels (chapitre 67) et reprises sur amortissements et provisions (chapitre 68) s'élèvent à 11 956,12 €,

- les opérations d'ordre : 2 111,00 €.

*
* *

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_3-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du conseil de gestion du laboratoire vétérinaire départemental,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 du payeur départemental concernant le laboratoire vétérinaire départemental ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, lequel fait apparaître un excédent global de 142 259,49 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
  - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 130 503,51 €,
  - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 16 978,50 €.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE